CONVENTION NATIONALE
En vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle du public de moins de 26 ans, l'égalité femmes-hommes et la mixité des métiers

Entre
La **FEDERATION NATIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES** ci-après dénommée «FNCIDFF», dont le siège est 7, rue du Jura- 75013 Paris
représentée par Danielle BOUSQUET, Présidente

D'une part

Et
L'**UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES** ci-après dénommée « UNML » dont le siège est 3/5 Rue de Metz- 75010 Paris
représentée par Stéphane VALLI, Président

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La FNCIDFF a pour mission de contribuer à une meilleure insertion et autonomie des femmes, en leur apportant les informations relatives à leurs droits. Il s'agit de leur permettre d'acquérir une plus grande autonomie dans leur vie, en favorisant leur promotion professionnelle et en leur ouvrant l'accès à une pleine citoyenneté.
La Fédération s'appuie sur les 104 CIDFF, associations loi 1901, qui accueillent les femmes et les informent sur les différents champs qu'ils traitent notamment : accès au droit, emploi et création d'entreprise, formation, vie familiale et sociale, santé, aide aux victimes de violences sexistes... La pluridisciplinarité des équipes permet d'accompagner les personnes dans la globalité de leur situation.
Les CIDFF œuvrent en faveur de l'égalité professionnelle et de l'emploi des femmes au travers de leurs services emploi : 85 CIDFF proposent un accompagnement et un soutien aux femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ces services accordent une attention particulière aux obstacles auxquels le public féminin peut être confronté pour trouver un emploi ou créer une entreprise.

La FNCIDFF et le réseau des CIDFF, de par leur mission, constituent des relais essentiels des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette mission spécifique d'intérêt général des CIDFF est inscrite au Code de l'action sociale et des familles.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) remplit une double fonction : elle anime et représente le réseau national des Missions Locales dans les instances nationales et auprès des responsables des politiques publiques de jeunesse ; elle est également le syndicat d'employeurs de la branche professionnelle des Missions Locales et d'autres organismes d'insertion.
Constituée sous la forme d'associations présidées par des élu·es, les 436 Missions Locales maillent l'ensemble du territoire français. Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de repérage des jeunes de 16 à 25 ans.

Article 1. Objet et finalités

Cette convention entre la FNCIDFF et l'UNML vise à renforcer et développer le partenariat entre les CIDFF et les Missions Locales en proposant un cadre facilitant pour renforcer les liens existants entre les réseaux, dans une logique de complémentarité des expertises et des services proposés.

Elle pourra faire l'objet d'une déclinaison au niveau régional dont les modalités seront à définir entre les partenaires.

La convention nationale a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, personnelle et professionnelle d'un public âgé de moins de 26 ans, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité des métiers.

Elle s'articule autour de plusieurs axes :

- Développer la connaissance des offres de services réciproques
- Rechercher la complémentarité des offres de services dans les parcours d'insertion des jeunes, leur accès au droit, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité des métiers auprès des jeunes
- Renforcer le partenariat entre l'UNML et la FNCIDFF par le biais d'actions communes

Article 2. Axes de collaboration

Développer la connaissance des offres de services réciproques

Au niveau national, les partenaires s'informent mutuellement des évolutions de leur offre de services, des actions qu'ils organisent, des outils qu'ils élaborent et peuvent, le cas échéant, collaborer sur leurs travaux respectifs.

Au niveau local, cette convention pourra faire l'objet d'une déclinaison entre les partenaires dont les modalités seront à définir entre eux. Elle pourra prévoir, entre autres, la présentation de leurs offres de services respectives, l'organisation conjointe des forums ou autres manifestations portant sur l'emploi, l'égalité professionnelle et la mixité des emplois suivant les besoins des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

Rechercher la complémentarité des offres de services, en particulier dans le parcours d'insertion professionnelle des jeunes

La complémentarité de l'offre de services est systématiquement recherchée par les partenaires locaux qui mobilisent les dispositifs existants pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi durable, y compris au travers de la promotion de l'entrepreneuriat.

L'identification et la résolution des différentes difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder à l'emploi constituent une nécessité absolue pour l'élaboration et la réalisation de leur projet professionnel. Les coopérations entre les Missions Locales et les CIDFF porteront ainsi sur la mobilisation de solutions à ces obstacles sociaux et sociétaux à l'emploi, souvent relatifs à une problématique de mobilité, de garde d'enfant, de santé, de logement, de situation d'aidance ou encore de violences conjugales ou intrafamiliales.

La complémentarité des offres de service entre les CIDFF et les Missions Locales repose également sur l'orientation mutuelle des jeunes de moins de 26 ans accompagné·e·s par les partenaires.

Ainsi, en cas de problématiques particulières empêchant les démarches d'insertion sociale ou professionnelle, les professionnel·les des Missions Locales pourront orienter les jeunes, notamment les jeunes filles, vers les CIDFF afin de bénéficier d'un accompagnement individuel, anonyme et gratuit, pour lever les différents obstacles énoncés ci-dessus (situations de violences, hébergement, garde d'enfant...)

De même, lorsqu'une personne âgée de moins de 26 ans s'adresse à un CIDFF pour des questions pouvant relever des domaines d'intervention des Missions Locales, les professionnel·les des CIDFF pourront l'orienter vers ces dernières afin de mettre en place un suivi adapté en fonction des problématiques rencontrées afin d'offrir à la personne une complémentarité dans l'accompagnement.

Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité des métiers auprès des jeunes

Afin de sensibiliser les jeunes de moins de 26 ans, diverses actions peuvent être menées par les CIDFF en lien avec les Missions Locales, **dans des conditions qui resteront à définir au niveau local.** Ces actions peuvent s'articuler autour des thématiques suivantes :

- la diversification des choix professionnels et l'orientation vers des secteurs d'activités non genrés ;
- l'information sur l'accès au droit (information juridique en droit civil et droit du travail, dispositifs d'aides de droit commun) ;
- l'information sur la parentalité, l'articulation des temps de vie, l'appréhension et la gestion d'une situation d'aidance familiale ;
- l'information sur les questions liées aux violences sexistes et sexuelles, les cyberviolences, la prostitution, la santé.

Mener des actions de sensibilisation auprès des professionnel·les et des jeunes de moins de 26 ans :

Les CIDFF peuvent proposer des actions de sensibilisation :

- auprès des professionnel·les des Missions Locales pour permettre une meilleure compréhension des enjeux en matière d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de lutte contre les stéréotypes, et de promotion de la mixité des métiers...
- auprès des jeunes de moins de 26 ans par l'animation d'ateliers collectifs concernant l'éducation à l'égalité femmes-hommes, la santé, la prévention des conduites à risque.

Il est rappelé que ces différentes interventions des CIDFF auprès des Missions Locales feront l'objet d'un conventionnement au niveau local dont les conditions, notamment financières pour la réalisation des actions de sensibilisation, seront définies entre les parties.

Renforcer le partenariat entre l'UNML et la FNCIDFF par le biais d'actions communes

Cet axe de la convention peut prendre différentes formes :

- Interventions communes lors des semaines nationales des missions locales qui ont lieu chaque année sur des thématiques différentes,
- Organisation de manifestations communes autour du 8 mars et du 25 novembre
- Campagne de communication et d'information communes sur des problématiques prégnantes chez les jeunes : situation d'aidance familiale, cyberviolences, cyberharcèlement, violences sexistes et sexuelles, prostitution des mineur·es...

Article 3. Mise en œuvre et évaluation

Le suivi et le pilotage de la convention seront réalisés par un comité de pilotage composé de représentant·es de l'UNML et de la FNCIDFF qui se réunit une fois par an.

L'UNML et la FNCIDFF s'engagent à promouvoir leur partenariat auprès de leur réseau respectif. Ils valoriseront les bonnes pratiques mises en place dans le cadre de cette convention.

Le comité de pilotage sera particulièrement attentif au suivi :

- des actions d'information réciproques entre les parties ;
- des actions de sensibilisation menées par les CIDFF auprès du public jeune ou des professionnel·les des Missions Locales
- des actions communes organisées par les Missions Locales et les CIDFF ;
- des campagnes d'information, de sensibilisation menées au niveau national.

FNCIDFF
Fédération nationale des CIDFF

Union Nationale des Missions Locales
REPRÉSENTER ET ACCOMPAGNER LES RÉSEAUX D'INSERTION

Article 4. Communication

Chaque partie s'engage à faire connaitre le partenariat dans sa communication tant interne qu'externe (site internet, site intranet, réseaux sociaux...).

L'utilisation réciproque des signes distinctifs des parties (nom, logo, image) est strictement limitée à l'exécution et pour la durée du présent accord.

Les parties recueilleront préalablement et de manière systématique, l'accord exprès de l'autre sur l'utilisation de ses logos, noms, et ce quel que soit le support, et préalablement à sa diffusion publique. Toute communication ou demande devra être réalisée par courrier électronique.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'autre partie.

A l'expiration de l'accord, pour quelque cause de que soit, les parties s'obligent réciproquement à cesser tout usage des signes distinctifs (nom, logo, image, etc.) de l'autre partie.

Article 5. Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Lorsque l'accord local mentionné à l'article 2 de la convention, prévoit des échanges d'informations à caractère personnel entre la Mission Locale et le CIDFF, ceux-ci sont cadrés par une convention d'échanges de données. Cette convention spécifique, qui décrit notamment les finalités et modalités techniques de sécurisation de ces échanges ainsi que la liste des données concernées et leur durée de conservation, constitue une convention d'application de cet accord local.
En l'absence de cette convention spécifique, aucun échange de données à caractère personnel ne peut intervenir entre les acteurs locaux.

Article 6. Litiges

En cas de litige, les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de cette convention.
Les divergences d'interprétation portant sur la présente convention relèvent de la juridiction compétente dans le cas où une tentative de règlement amiable entre les parties n'aurait pu aboutir.

Article 7. Durée – Modification – Résiliation

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature pour une durée de 3 ans. A l'expiration de ce délai initial, la présente Convention est renouvelée par tacite reconduction.
Chacune des Parties peut résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois

Fait à PARIS, le 30 juin 2021

Pour la FNCIDFF
Danielle BOUSQUET, Présidente

Pour l'UNML
Stéphane VALLI, Président
P/O